

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 6 décembre à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Nombre de Délégués
en exercice.....23

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....13

Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 1

Nombre de Délégués
votant.....16

Membres présents :

Titulaires : Mrs Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Christian MOUNIER, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL,

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE,

Suppléant : M. Nicolas VALIENTE

Absents : Mmes Amélie JEAN, Sabine PLANEILLE

Absents excusés : Mrs Jean-Pierre PETTAVINO, Lionel GOMEZ, Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH et Mmes Laure ARNAUD, Séverine MAUGAN-CURNIER, Karine MOURET

N°22-21

Pouvoirs:

- M. Jean-Louis ROBERT donne pouvoir à M. Jean-Claude DOSSETTO

-M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Christian MOUNIER

Secrétaire de Séance : M. Roland CARLIER

OBJET : SEUIL DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET CHARGES HORS ICNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2

99_DE-064-2534 00472-20221206-DEL22_21-DE

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la procédure de rattachement des charges et des produits de fonctionnement en vertu du principe d'indépendance des exercices,

Considérant que cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel du budget principal du syndicat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative,

Considérant qu'en faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, le rattachement garantit une image fidèle et sincère du résultat.

Considérant que ce rattachement vise la section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice, mais qu'en revanche, il ne concerne pas la section d'investissement qui peut faire apparaître des restes à réaliser, correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées et aux recettes d'investissement certaines à réaliser.

Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement,

LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport de Monsieur Christian MOUNIER

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

DE FIXER à 3 000 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué pour le budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

 <p>Le Président, S.I.E.C.E.U.T.O.M. Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères Christian MOUNIER</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Roland CARLIER</p>
---	---

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 13/12/2022

Et de sa publication le : 13/12/2022

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.